



## MODE D'EMPLOI

À destination des cinémas partenaires

### Inscription

Retrouvez le formulaire de renseignement de la salle de cinéma sur le site dans : Mode d'emploi / Cinéma / Inscription.

### Modalités pratiques

#### Comment s'organisent les séances ?

Les établissements participants contactent leur cinéma partenaire, dès réception du planning de projections\* en début d'année scolaire, afin de fixer les séances de l'édition 2021-2022. Les KDM sont recensées par la coordination référente et demandées de manière groupée aux distributeurs concernés. Le cinéma informe donc sa coordination référente, dans les meilleurs délais, des dates établies avec les établissements partenaires afin de garantir la mise à disposition des KDM et le bon déroulement des séances.

Le cinéma accueille les élèves selon les dates et les créneaux horaires convenus avec les établissements scolaires ou centres de formation d'apprentis, effectue un rappel des règles à respecter en salle de cinéma, présente le dispositif **Lycéens et apprentis au cinéma** et le film projeté, ainsi que les éléments associés (carton de présentation du dispositif, pastille, etc) selon les indications transmises par la coordination.

\* Les périodes de projections, également accessibles sur ce site / partie calendrier, auront lieu :

- Du 8 novembre 2021 au 18 mars 2022 pour les films communs à tous ;
- Du 17 janvier au 20 mai 2022 pour les films complémentaires.

#### Quels tarifs ?

Le prix des séances est de **2,50 euros par élève**, chacun recevant un ticket de cinéma (gratuité pour les enseignants, formateurs et accompagnateurs).

Les entrées des films communs à tous (*Certains l'aiment chaud* et *J'ai perdu mon corps*) sont prises en charge par la Région Hauts-de-France, selon la procédure détaillée page 2 ; celles des films complémentaires (*The Host*, *Pearl* et *Sans toit ni loi*) sont à facturer directement à l'établissement scolaire ou d'apprentissage partenaire.

Le taux de location de la copie est de 30% sans MG, excepté le film régional **Pearl** qui est de 35% sans MG.

## **Quel règlement des places ?**

### **Règlement des places pour CERTAINS L'AIMENT CHAUD & J'AI PERDU MON CORPS (films communs à tous)**

=> **Prises en charge par la Région Hauts-de-France**, selon la procédure ci-dessous :

**Étape 1** : Constituer un dossier pour chacun des deux films avec :

- La **fiche de liaison**, transmise par votre référent territorial (Acap ou CinéLigue), à remplir avec le nombre exact des jeunes effectivement présents et à contresigner à chaque séance par les enseignants et/ou accompagnateurs ;
- La **facture globale** au nom de Région Hauts-de-France / Siège de Région / 151 av. du Président Hoover / 59500 Lille ;
- Les **bordereaux de recettes** ;
- Le **RIB** du bénéficiaire.

**Étape 2** : Transmettre le **dossier complet pour chacun des deux films à la coordination référente** (Acap ou CinéLigue) dans les plus brefs délais après la fin des projections de chacun des deux films.

L'envoi peut s'effectuer par mail ou par voie postale aux coordonnées précisées en page contact sur le site du dispositif : laac-hautsdefrance.com.

**Étape 3** : **La coordination** (et surtout pas la salle de cinéma !!) **transmet les dossiers complets à la Région** qui vous remboursera directement sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire, ou de l'organisme chargé d'encaisser les recettes pour le cinéma.

**NOTE** : **Afin d'être remboursé dans les meilleurs délais**, il est important de bien respecter chaque étape précitée. **Merci de n'envoyer aucun dossier, ni aucune facture directement à la Région**. Cela ralentit le traitement du dossier et génère des suspensions de paiement.

### **Règlement des places pour THE HOST, PEARL & SANS TOIT NI LOI (films complémentaires au choix)**

=> **Facturation directe à l'établissement** scolaire ou d'apprentissage partenaire

Les entrées des films complémentaires au choix, dont 1 obligatoire a minima pour les lycéens, sont à la charge des établissements et à régler directement à la salle de cinéma partenaire lors de la séance ou sur facture.

**NOTE** : Une copie des bordereaux de recettes est à transmettre à votre référent territorial (Acap ou CinéLigue) pour l'évaluation du dispositif.

## **Quelle est la jauge maximale ?**

Pour le confort de tous lors des projections, le taux de remplissage de la salle ne doit pas dépasser 80% de la jauge avec un maximum de 150 élèves, sauf exception validée par la coordination opérationnelle et la salle de cinéma partenaire.

## **Est-il possible d'organiser des séances tout public ?**

Les copies peuvent être utilisées par l'exploitant pour organiser trois séances tout public par film. Dans ce cadre, le taux de location est fixé à 30% sans minimum garanti (excepté pour le film de choix régional, contacter la coordination) et le prix de vente des billets est celui habituellement pratiqué par les cinémas.

p.2/3

## Comment s'organise la réception des films ?

### ENVOI DÉMATÉRIALISÉ :

**Fin août - début octobre 2021** : Il est demandé aux cinémas partenaires de **charger les 2 films communs à tous** : ***Certains l'aiment chaud*** et ***J'ai perdu mon corps + court métrage associé*** présents sur le serveur BeHive et de les conserver jusqu'à la mi-mai. Il est impératif de revenir vers votre coordination référente si vous n'avez pas reçu de mails et/ou d'informations relatives au téléchargement des films du dispositif. Pensez à vérifier vos spams.

**Novembre 2021 - janvier 2022** : Il est demandé aux cinémas partenaires de **charger le (ou les) film.s complémentaire.s choisi.s par leur.s établissement.s partenaire.s parmi** : ***The Host***, ***Pearl*** et ***Sans toit ni loi*** présents sur le serveur BeHive et de les conserver jusqu'à la mi-mai. Il est impératif de revenir vers votre coordination référente si vous n'avez pas reçu de mails et/ou d'informations relatives au téléchargement des films du dispositif. Pensez à vérifier vos spams.

**NOTE** : Tous les avant-programme relatifs au dispositif (carton de présentation, tuto 180 secondes et pastilles) vous seront envoyés par mail.

### DCP COMPILÉ (réservé aux cinémas dont le débit est inférieur à 25 Mb/s, sauf exception) :

La coordination dispose du DCP compilé des films au programme. Une circulation est établie à partir de fin septembre afin de servir toutes les salles dont la connexion ne permet pas la réception des films en dématérialisé.

Il est impératif de **charger l'intégralité des 5 films + court métrage associé** (et éléments annexes relatifs au dispositif) dès réception du DCP compilé et de faire suivre dans les délais indiqués le DCP à la salle suivante. Les téléchargements des films sont **à conserver jusqu'à la mi-mai**.

**IMPORTANT** : Nous vous remercions de suivre la circulation transmise par mail dans les délais indiqués afin de garantir le bon déroulement des projections de toutes les salles de cinéma partenaires.